

Rapport n°21

Mudifica di a deliberazione n°2025/JUIL/01/22 rilativa à a retrocessione à u Signore Pierre Raffalli

Modification de la délibération n°2025/JUIL/01/22 relative
à la rétrocession à Monsieur Pierre Raffalli

Par délibération en date du 17 Juillet 2025, le conseil municipal a approuvé la rétrocession à M. Pierre RAFFALLI d'une emprise de 7 m² à détacher de la parcelle E 305 expropriée en totalité dans la mesure où cette emprise n'était pas nécessaire à la réalisation de voie de Curbaghja Suprana.

Cette rétrocession a été approuvée pour le prix de 420 € au lieu de 560 €.

C'est pourquoi, il convient de retirer l'article 1 de la délibération précitée et il est proposé d'approuver la rétrocession des 7 m² à détacher de la parcelle E 305 conformément à l'avis de la D.G.F.I.P. du 30 Juin 2025.

En conséquence, il est proposé :

- De retirer l'article 1 de la délibération du 17 juillet 2025 n°2025/01/JUIL/22.
- De rétrocéder à Monsieur Pierre RAFFALLI une emprise de 7 m² à détacher de la parcelle E 305 pour le prix de 560 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à son établissement.

SYNTHESE

Une correction est apportée à une délibération de juillet 2025 : la rétrocession de 7 m² à M. Raffalli est fixée au prix de 560 €, conformément à l'avis des services fiscaux.

